



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vendredi cinq Avril 2024 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – M. Stéphane ZAMORE – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : M. Camille DOGNON – M. Gaby ZOZO – Mme Joëlle CARAVEL – Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS

Absents : M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Joël BEAUGENDRE – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 17

Publication du 17 AVR. 2024

Transmis au contrôle de légalité le 17 AVR. 2024

DELIBERATION N°2024-04-012 : MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIZIK POU LA VI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'enregistrement de l'association auprès des services de la Préfecture sous le numéro d'immatriculation W9G1011588,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis des domaines en date du 3 août 2023 précisant son absence de compétence pour les biens dont la valeur locative est inférieure à 24 000 €,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,

Considérant la nécessité de proposer une offre artistique et culturelle sur le territoire communal et de mettre à disposition de l'association Misik Pou La Vi, l'école de musique sise au boulevard Dèlgres,

Qu'à cette fin, une convention d'occupation temporaire sera établie entre l'association et la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la mise à disposition de l'école de musique sise au Boulevard Delgrès au profit de l'association Misik Pou La Vi en vue de l'exercice d'activités musicales.

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 3 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 350 €, soit 4 200 € annuel.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-04-013 : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TEAM VELO CLUB CYCLISTE CAPESTERRE BELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'enregistrement de l'association auprès des services de la Préfecture sous le numéro d'immatriculation numéro WG1011661,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis des domaines en date du 3 août 2023 précisant son absence de compétence pour les biens dont la valeur locative est inférieure à 24 000 €,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,

Considérant que l'association Team Velo Club Cycliste Capesterrien Belle-Eau a exprimé le souhait de développer ses activités sportives et de créer un espace de vie dans l'un des logements des maîtres à Cambrefort, propriété communale,

Considérant la nécessité d'approuver la mise à disposition d'un logement des maîtres à Cambrefort au profit de la Team Velo Club Cycliste Capesterre Belle-Eau (TVCCCBE),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la mise à disposition d'un logement des maîtres sis à Cambrefort au profit de la Team Velo Club Cycliste Capesterre Belle-Eau (TVCCCBE) en vue du développement de ses activités et de la création d'un espace de vie.

Cette mise à disposition gracieuse sera consentie pour une durée de 3 ans renouvelable selon les conditions en usage au sein de la collectivité.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° N°2024-04-018 : VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AD 1272 D'UNE SUPERFICIE DE 30 000 M2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-12-091 du 12 décembre 2023 constatant la caducité de la promesse de vente pour ladite parcelle et par conséquent abrogeant la délibération n°2022-03-020 portant vente dudit terrain à la SEM PATRIMONIALE « REGION GUADELOUPE »,

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2023,

Vu le courrier du 23 février 2024 par lequel, la Société Antillaise Frigorifique – SAFO SA a formalisé une offre d'achat au prix de 3 200 000 € hors taxe vendeur pour l'acquisition de cette portion de 30 000 m² à détacher de la parcelle AD1272 située au lieu-dit Belair afin d'y construire un centre commercial,

Considérant que des négociations ont été entreprises avec différents porteurs de projet, Que l'offre de la Société Antillaise Frigorifique – SAFO SA répond aux attentes de la collectivité en termes de développement et d'aménagement du territoire, notamment, avec une nouvelle ressource qui permettra de résorber une partie du déficit communal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Considérant la nécessité d'approuver la vente de cette portion de 30 000 m² à la Société Antillaise Frigorifique – SAFO SA en vue de la réalisation d'un centre commercial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la vente d'une partie du terrain communal cadastré AD 1272 d'une superficie de 30 000 m² à détacher de la parcelle de 170 055 m², à la société Antillaise Frigorifique - SAFO S.A.

Le prix de vente est fixé à 3 200 000 Hors taxe vendeur.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire clos la séance à 18h00

Capesterre Belle-Eau le 16 avril 2024

Le Maire,

Jean-Philippe COURTVOIS

